

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 JUILLET 2019.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 03 juillet deux mille dix-neuf, salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 28 juin 2019.

Présents : M. GEROUARD, M. GERMOND, M. RAFFIER, M. RECHIGNAC, M. VILARD, Mme THOMAS, M. GABETTE, M. ROMAIN, M. DELHOUME, M. FURLAUD, Mme PIQUET, M. RATINAUD, M. MAYNARD, M. PATAUD, M. BAUDRIER, M. PERCHE, M. GIBAUD, M. DESBORDES, M. SIMONNEAU, M. DOMBRAY, Mme MORANGE, M. GRANCOING, Mme GABORIAU, Mme GERMOND, Mme MARCHADIER, M. MALIVERT.

Absents avec délégation :

- Mme FREDON délégation à M. RATINAUD
- M. BRACHET délégation à M. PERCHE
- Mme VARACHAUD délégation à M. DOMBRAY
- M. VIGNERIE délégation à M. MAYNARD

Absents excusés: M. BLOND, M. CLERMONT-BARRIERE, Mme GUILLAUDEUX, Mme BINDE.

Monsieur RECHIGNAC a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président, soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 mai 2019.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1⇒ Ouvertures de postes au tableau des emplois communautaires à compter du 04 juillet 2019.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'un agent intercommunal travaillant actuellement dans le service « politique sportive » a été déclaré admis à l'examen professionnel d'Edicateur territorial des activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe.

D'autre part, un agent travaillant dans le service « jeunesse/animation » en qualité de directrice adjointe de l'ALSH de Cognac-la-Forêt a émis le vœu de pouvoir exercer ses missions sur un temps complet.

Afin de pouvoir promouvoir ces deux agents communautaires, qui par ailleurs donnent entière satisfaction quant à la qualité de leur travail, il est proposé d'ouvrir les postes tels que rappelés dans le tableau ci-dessous à compter du 04 juillet 2019.

Grades	Filière	Catégorie	Durée	Nombre
Educateur Principal des Activités Physiques et Sportives de 2 ^{ème} classe	Sportive	B	Temps complet	1
Adjoint d'Animation	Animation	C	Temps complet	1

Il est demandé :

- **D'OUVRIR**, à compter du 04 juillet 2019, les postes tels que rappelés ci-dessus au tableau des emplois communautaires.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2⇒ Mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail : autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec le CDGFPT87.

Rapporteur : Monsieur Vilard

Monsieur VILARD précise que l'article 5 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié énonce que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Pour cela, deux solutions sont possibles :

- Soit passer une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la FPT
- Soit désigner, après avis du Comité Technique, leur propre ACFI

L'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de gestion de la FPT d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité, par la mise à disposition d'un agent pour les collectivités et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission, laquelle donnera lieu à remboursement auprès du CDGFPT. Pour la Communauté de Communes, cette mission pourrait être tarifée à 800,00 €.

La Communauté de Communes Ouest Limousin ne disposant pas de son propre ACFI, il est envisagé de signer une convention avec le CDGFPT87, laquelle convention régira les modalités de mise en œuvre de la mission d'inspection et ses conditions de remboursement.

Il est demandé :

- **DE SOLLICITER** la mission inspection proposée par le CDGFPT87,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention afférente avec monsieur le Président du CDGFPT87 pour une durée de 3 années pleines à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2020.

Monsieur GIBAUD prend la parole et indique qu'il trouve que le prix de cette mission est trop élevé.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité

3⇒Prévention des risques : autorisation donnée à monsieur le Président de signer les conventions portant mise à disposition de l'agent de prévention de la Communauté de Communes.

Rapporteur : Monsieur Vilard

Monsieur VILARD expose que la Communauté de Communes a engagé une réflexion quant à la mutualisation de certaines ressources dans le domaine de l'ingénierie et de certains moyens matériels dont elle dispose, mais également dont les communes sont le support.

A la suite des entretiens conduits avec les Maires des 16 communes, il ressort que le premier domaine qui pourrait faire l'objet d'une mutualisation, et donc d'une mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes au profit des communes est celui de la prévention des risques.

En effet, sur les seize communes membres de notre EPCI, certaines ne disposent pas encore de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), alors que d'autres n'ont pas procédé aux mises à jour obligatoires.

La possibilité de mettre à disposition l'assistant de prévention de la Communauté de Communes, afin d'accompagner les communes dans la démarche d'élaboration du DUERP, ou dans le suivi et la mise à jour de ce document pour celles qui en possèdent déjà un est envisageable.

Dans les deux cas, l'assistant de prévention de la Communauté de Communes travaillerait en collaboration avec les assistants de prévention déjà nommés dans leur commune, ou avec un agent référent désigné par l'autorité territoriale.

La mise à disposition de l'assistant de prévention de la Communauté de Communes au profit des communes permettrait d'harmoniser la politique de prévention des risques professionnels sur le territoire, et répondre ainsi aux obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail.

Ainsi, l'Assistant de Prévention de la Communauté de Communes Ouest Limousin pourrait être mis à disposition des communes membres de l'EPCI, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019 inclus, à raison de 50% de son temps complet.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

Vu la saisine de la CAP placée au près du Centre de Gestion de la FPT87 en date du 18 juin 2019,

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition de l'assistant de prévention de la Communauté de Communes au profit des communes membres de l'EPCI,
- **DE DIRE** que cette mise à disposition sera matérialisée via une convention,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer cette convention,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à monsieur le Président pour sa mise en œuvre.

Monsieur VILARD rappelle également à l'occasion de cette délibération que l'instauration d'un document unique est une obligation pour toutes les collectivités.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité

STATUTS COMMUNAUTAIRES

4⇒ **Modification statutaire préalable à l'adhésion de la Communauté de Communes ouest Limousin au Syndicat mixte de gestion du SCoT.**

Rapporteur : *Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose que par délibération n°2019-05 en date du 07 février 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin a entériné le périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) entre les Communautés de Communes de Charente-Limousine, Ouest Limousin et Porte Océane du Limousin.

Bien que la Communauté de Communes Ouest Limousin dispose, au sein de ses compétences obligatoires, de la compétence SCoT, aucune disposition statutaire particulière ne lui permet aujourd'hui d'adhérer au futur Syndicat mixte qui sera en charge de la gestion de ce SCoT.

Il est donc envisagé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin, en y ajoutant un titre IV dénommé « autres dispositions » avec un article unique rédigé tel que ci-dessous :

«IV. Autres dispositions.

1-Adhésions aux organismes extérieurs.

Le Conseil Communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis. »

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** cette modification des statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin,
- **D'ENGAGER** la procédure de modification statutaire afférente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette décision.

Monsieur PATAUD souhaite savoir ce qu'il advient si un conseil municipal se prononce contre cette modification statutaire. Il indique également que, selon lui, le vocable « d'aménités » lui paraît inapproprié dans le projet de statuts, au regard de la définition de ce mot.

Monsieur le Président lui rappelle alors que ces modifications statutaires doivent être adoptées en vertu de la règle de la majorité relative (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou inversement).

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

PLANIFICATION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5⇒ Demande adressée à monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en vue de la validation du périmètre du SCoT.

Rapporteur : Monsieur Gabette

Monsieur GABETTE expose que par délibération n°2019-05 en date du 07 février 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin a entériné le périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) entre les Communautés de Communes de Charente-Limousine, Ouest Limousin et Porte Océane du Limousin.

A ce jour, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, et Madame la Préfète de Charentes ont, chacun en ce qui le concerne, saisi les Présidents des deux Conseils Départementaux pour avis sur ce projet de périmètre de SCoT. Le délai imparti pour se prononcer était de 3 mois à compter du 1^{er} mars 2019.

A ce jour, il convient maintenant que Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne valide le périmètre de ce futur SCoT, lequel périmètre englobe, pour mémoire, les Communautés de Communes de Charente Limousine, de Porte Océane du Limousin et d'Ouest Limousin.

Il est demandé :

- **DE SOLLICITER** de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, afin qu'il valide le périmètre du SCoT constitué entre les Communautés de Communes de Charente Limousine, de Porte océane du Limousin et d'Ouest Limousin.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

6⇒ Projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité entre les Territoires (SRADDET) : avis du Conseil Communautaire.

Rapporteur : Monsieur Gabette

Monsieur GABETTE expose que le projet de SRADDET a été arrêté par délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 6 mai 2019 (délibération n°2019.634.SP).

Ce projet qui est le résultat d'une concertation auprès des acteurs du territoire au cours des années 2017 et 2018, pose la stratégie d'aménagement et de développement durable du territoire en quatre orientations prioritaires :

- **Bien vivre dans les territoires** : se former, travailler, se loger, se soigner
- **Lutter contre la déprise et gagner en mobilité** : se déplacer facilement et accéder aux services
- **Consommer autrement** : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets
- **Protéger notre environnement naturel et notre santé** : réussir la transition écologique et énergétique

Ce projet de SRADDET se décompose en 4 parties, qui sont :

1/ le rapport d'objectifs et son atlas cartographique. Ce rapport détaille la stratégie d'aménagement du territoire établie à l'horizon 2030 et 2050,

2/ un fascicule regroupant les règles générales comportant 41 règles permettant d'atteindre les objectifs fixés,

- 3/ un bilan de la concertation qui retrace les temps forts de l'élaboration du projet du schéma jusqu'à sa version projet
4/ des annexes au nombre de 14.

Le SRADDET est un document qui sera opposable aux documents de planification et d'urbanisme. En ce sens, les SCoT, les PLUi, les PLU et les cartes communales, ainsi que les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Chartes des Parcs Naturels Régionaux et les Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) devront être établis en conformité avec ce schéma, et ce afin de mettre en cohérence les politiques publiques dans un souci de plus grande efficacité.

Considérant la qualité du travail fourni à l'occasion de l'établissement de ce projet de SRADDET,

Considérant que la planche n°24 de la première partie de l'atlas cartographique comprend une erreur, en ce sens que n'y sont pas portées les maisons de santé de Saint-Mathieu et Oradour-sur-Vayres,

Considérant cependant que ce document reste peu « digeste » et n'est donc pas facilement accessible et compréhensible,

Considérant que ce projet de SRADDET indique dans son orientation n°2 (« une Nouvelle Aquitaine audacieuse »), et au travers de l'objectif 2.1 « allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat », qu'il convient de : « réduire de 50% la consommation d'espace à l'échelle régionale par un modèle de développement économe en foncier »,

Considérant que cet objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace par un modèle de développement économe en foncier va impacter le PLUi de la Communauté de Communes Ouest Limousin, lequel devra être compatible avec le SRADDET,

Considérant qu'un tel objectif est incompatible, voire préjudiciable, pour le développement de nos territoires ruraux, lesquels ont une nécessité d'attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques,

Il vous est demandé :

- DE VOUS PRONONCER FAVORABLEMENT quant à ce projet de SRADDET de la région Nouvelle Aquitaine, sous réserve que cet objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace à l'échelle régionale par un modèle de développement économe en foncier soit appliqué avec la même rigueur et la même équité sur l'ensemble du territoire de la région. Il ne serait pas concevable que cette mesure soit appliquée avec moins de rigueur dans le cas de métropoles ou d'aires urbaines, grosses consommatrices de foncier, que dans le cas de territoires ruraux comme le nôtre, ce qui pourrait signifier, à terme, l'arrêt du développement de nos territoires.

Monsieur le Président met aux voix. La délibération est rejetée à la majorité (7 pour : messieurs Gérourard, Germond, Réchignac, Gabette, Delhoume et mesdames Morange, Gaboriau; 15 contre : mesdames Fredon, Germond, Varachaud et messieurs Ratinaud, Maynard, Vignerie, Desbordes, Pataud, Gibaud, Malivert, Dombay, Grancoing, Raffier, Perche, Brachet ; 8 abstentions : mesdames Thomas, Piquet, Marchadier et messieurs Vilard, Baudrier, Romain, Simonneau, Furlaud).

INTERCOMMUNALITE

7⇒ **Avis du Conseil Communautaire quant à l'extension du périmètre du SABV.**

Rapporteur : Monsieur Simonneau

Monsieur SIMONNEAU explique que par courrier en date du 5 juin 2019, reçu à la Communauté de Communes le 7 juin 2019, monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) nous a informés d'une proposition d'évolution territoriale de ce syndicat consistant :

- En un rapprochement avec le Syndicat Mixte Vienne Gorre selon une procédure administrative établie en lien avec la Préfecture de la Haute-Vienne,
- A l'est du territoire de ce syndicat en incluant le bassin de la Briance,
- Au nord, en incluant quelques communes pour respecter l'unité hydrographique du bassin de la Glane.

Ces extensions de périmètre du SABV vont permettre de finaliser une première adéquation entre périmètre administratif et périmètre hydrographique et de rationaliser les syndicats de bassin versant, et ce dans le cadre de la future labellisation du SABV en EPAGE.

Ces évolutions de périmètre intégreraient donc :

- La Communauté de Charente Limousine (bassin de la Graine et de la Glane)
- La Communauté de Communes Porte océane du Limousin (bassin de la Gorre et de la Graine)
- La Communauté de Communes Ouest Limousin (bassin de la Gorre)
- La Communauté de Communes pays de Nexon-Monts de Châlus (bassin de la Gorre)
- La Communauté de Communes haut Limousin en marche (bassin de la Glane)
- La Communauté de Communes de Noblat (bassin de la Briance)
- La Communauté de Communes Briance Combade (bassin de la Briance)

Il est demandé :

- DE VOUS PRONONCER quant à ces extensions de périmètre du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

Selon monsieur RAFFIER, les agences de l'eau qui sont les « donneurs d'ordre » devraient commencer par donner l'exemple en se regroupant, et ainsi rétablir l'équité entre les territoires, notamment au regard de l'attribution de subventions.

Monsieur PATAUD estime qu'il faut cesser de se faire imposer des décisions. De plus, il pense que ces regroupements vont entraîner des pertes d'emplois sur les territoires concernés.

Selon monsieur SIMONNEAU, la situation actuelle au regard de la taille des syndicats d'eau et des montants financiers gérés par ces syndicats n'est pas viable.

Monsieur RAFFIER reprend la parole et indique que les agences de l'eau sont dans l'incapacité de mener elles-mêmes les travaux engagés par les syndicats de rivières.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (20 pour ; 2 contre : messieurs Gibaud, Pataud; 8 abstentions : messieurs Raffier, Perche, Brachet, Desbordes, Maynard, Vignerie, Malivert et madame Thomas).

8⇒ **Nouveau règlement intérieur des déchèteries communautaires à compter du 1^{er} juillet 2019.**

Rapporteur : Monsieur Raffier

Monsieur RAFFIER explique que le SYDED souhaite que le conseil communautaire se prononce sur la mise en place d'un nouveau règlement des déchèteries communautaires, lequel règlement serait applicable à compter du 1^{er} juillet 2019.

Ce nouveau règlement intègre les nouvelles consignes mises en place par le SYDED en ce qui concerne les déchets verts. Ainsi, le nombre de passage en déchèterie, pour l'apport de déchets verts, serait dorénavant limité à 10 par an avec une volumétrie totale maximum de 10 m³.

Considérant que le Conseil Communautaire s'est prononcé, à l'unanimité, contre le transfert des hauts de quai au SYDED à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que tant que les hauts de quai n'ont pas été transférés au SYDED, il reste de la compétence du Président de l'EPCI d'édicter les règles applicables à leur gestion,

Considérant qu'il y a une logique pour que le Conseil Communautaire se positionne afin que ce soit le SYDED qui mette en œuvre ce nouveau règlement des déchèteries communautaires à compter du 1^{er} janvier 2020, date à laquelle celui-ci sera compétent sur la totalité des déchèteries,

Il est demandé :

- DE VOUS PRONONCER DEFAVORABLEMENT quant à la mise en œuvre de ce nouveau règlement intérieur des déchèteries communautaires à compter du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur PATAUD annonce qu'il n'est pas contre la réduction du nombre de passages et la limitation du cubage, et ce au regard des enjeux écologiques liés à l'amélioration du tri des déchets. Il informe qu'il est par contre opposé à ce que le SYDED s'arroge le droit de dicter ses conditions avant même d'en avoir la compétence.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

9⇒ Versement d'une avance supplémentaire de 200 000 € du Budget principal au profit du Budget Annexe « ordures Ménagères ».

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que le budget « Ordures Ménagères » a sa propre trésorerie, et que celle-ci diminue fortement à certaines périodes de l'année.

En effet, il peut y avoir un décalage d'un certain nombre de mois entre le paiement des dépenses de ce budget et la perception des recettes.

De plus, l'année 2019 est une année particulière avec beaucoup d'investissements, et le recrutement de plusieurs éco-animateurs pour présenter le principe de la redevance incitative aux habitants des communes d'Oradour-sur-Vayres, Cussac, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Saint-Bazile, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, Marval, Pensol et La Chapelle-Montbrandeix.

Une première avance de 200 000 € a déjà été versée en janvier 2019 mais celle-ci n'est maintenant plus suffisante pour assurer le paiement des salaires et des factures à venir. A ce jour, la trésorerie s'élève à moins de 50 000 €.

C'est pourquoi,

Il vous est proposé :

- DE DECIDER du versement d'une avance remboursable de 200 000,00 € du Budget Principal au profit du Budget Annexe « Ordures Ménagères ».

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

10⇒ CDDI 2018-2021. Autorisation donnée à monsieur le Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne : mise en place de la signalétique des chemins de trail.

Rapporteur : Monsieur Germond

Monsieur GERMOND explique que par délibération n°2019-02 en date du 07 février 2019, le Conseil Communautaire a adopté une délibération portant extension de l'intérêt communautaire, reconnaissant comme étant d'intérêt communautaire « l'aménagement, l'entretien et la valorisation de tout nouveau site et/ou équipement contribuant au développement des sports de nature ».

Les chemins de trail actuellement mis en place sur les communes de Saint-Auvent, Saint-Cyr et Cognac-la-Forêt entrent dans ce dispositif.

Dans ce cadre, les services du Conseil Départemental nous ont informé que la signalétique de ces chemins de trail pouvait être subventionnée via le CDDI 2018-2021, et ce à hauteur de 45%.

Le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition et la mise en place de ces panneaux pourrait se décomposer ainsi qu'il suit :

Montant total des dépenses (H.T)	2845,20 €
Montant total des dépenses (T.T.C.)	3414,24 €
<u>FINANCEMENT</u>	
Subvention Conseil Départemental (45%)	1280,34 €
F.C.T.V.A	560,07 €
Fonds propres	1573,83 €
Total	3414,24 €

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à déposer la demande de subvention au titre du CDDI auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

11⇒ **Décision Modificative n°2019-01 Budget Annexe « Ordures Ménagères ».**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que cette décision modificative du budget annexe « Ordures Ménagères » exercice 2019, est nécessaire afin d'intégrer :

- le montant exact du marché relatif au matériel de collecte des ordures ménagères,
- la caution et le montant du prix de la location qu'il est nécessaire de verser pour la location d'un fourgon destiné à la livraison des bacs à ordures ménagères.

Elle va porter :

- en section de fonctionnement sur un total de recettes et de dépenses de 8 500,00 €,
- en section d'investissement sur un total de recettes et de dépenses de 9 000,00 €,

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
61	6135	Locations mobilières	+ 3 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 2 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 7 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement			+ 8 500,00 €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
70	706	Prestations de services	+ 8 500,00 €
Total recettes de fonctionnement			+ 8 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2182	Matériel de transport	+ 12 500,00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 5 000,00 €
27	275	Dépôts et cautionnements versés	+ 1 500,00 €
Total dépenses d'investissement			+ 9 000,00 €

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 7 500,00 €
27	275	Dépôts et cautionnements versés	+ 1 500,00 €
Total recettes d'investissement			+ 9 000,00 €

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n°2019-01 du budget annexe « Ordures Ménagères », exercice 2019.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

VOIRIE COMMUNAUTAIRE

12⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer les procès-verbaux de mise à disposition des voiries transférées des communes de Champagnac-la-Rivière, Champsac, Cussac, saint-Mathieu, maisonnis-sur-Tardoire, saint-Bazile, Marval, Pensol, la Chapelle-Montbrandeix, Oradour-sur-Vayres.

Rapporteur : Monsieur Réchignac

Monsieur RECHIGNAC rappelle que par délibération n°2018-54 en date du 5 septembre 2018, le Conseil Communautaire a reconnu d'intérêt communautaire les voies transférées par les communes de Champagnac-la-Rivière, Champsac, Cussac, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, Saint-Bazile, Marval, Pensol, la Chapelle-Montbrandeix, et Oradour-sur-Vayres.

A ce jour, il convient également de mettre en place les procès-verbaux de mise à disposition de ces voies à intervenir avec ces communes, lesquels procès-verbaux permettront de mettre à jour les actifs comptables des communes et de la Communauté de Communes.

Un exemple de procès-verbal a été adressé à chacun des conseillers communautaires.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des voiries reconnues d'intérêt communautaire à intervenir avec les communes de Champagnac-la-Rivière, Champsac, Cussac, Saint-

Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, Saint-Bazile, Marval, Pensol, la Chapelle-Montbrandeix, et Oradour-sur-Vayres, et selon le modèle adressé à chacun des conseillers communautaires.

Monsieur BAUDRIER exprime son exaspération quant au fait que la commission « voirie » ne soit plus consultée. Selon lui, il en est de même avec la Commission d'Appel d'Offres. De plus, il estime anormal que le budget voirie ne soit pas respecté. En conséquence, il ne signera pas cette convention.

Selon monsieur GRANCOING, il n'y a plus de réunion de la commission « voirie » comme cela se faisait avant. Il ajoute également que les horaires auxquels ces commissions sont programmées ne lui permettent pas d'y assister compte-tenu de ses obligations professionnelles.

Quant à monsieur GABETTE, il exprime son incompréhension quant au fait que les communes doivent indiquer leurs priorités.

Monsieur RECHIGNAC rappelle alors que ce sont les priorités « politiques » qui sont demandées.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

13⇒ Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés de la collectivité.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la Communauté de Communes Ouest Limousin entend faire en sorte que, dans le respect du Code de la Commande Publique, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Communauté de Communes Ouest Limousin fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique, la Communauté de Communes fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Pour information, la mise en place de clauses d'insertion et de promotion de l'emploi est rendue obligatoire par le Conseil Départemental dans le cadre des marchés subventionnés par celui-ci (par exemple les marchés de GRVC).

Il est demandé :

- **DE DECIDER** de donner une suite favorable à cette démarche,

- **DE SOLLICITER** l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de ces dispositions,

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

AGRICULTURE/ECONOMIE

14⇒ Attribution d'une subvention complémentaire à la fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne : mise en place de l'équarrissage dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président énonce que par délibération n°2018-63 en date du 13 septembre 2018, le Conseil Communautaire a, à la majorité, décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 1750,00 € à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne dans le cadre de la mise en place de l'équarrissage, mesure obligatoire destinée à lutter contre la propagation de la tuberculose bovine. Cette subvention a été attribuée sur la base d'un document comptable fourni par la Fédération Départementale des Chasseurs.

A la fin de la saison de chasse, un bilan définitif des animaux prélevés a été effectué. Pour le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin, il s'établit comme suit :

- 811 chevreuils
- 360 sangliers
- 53 cerfs

Pour pouvoir procéder à l'élimination des déchets de venaison de manière légale, la Fédération Départementale des Chasseurs a dû faire appel à une société spécialisée. La Fédération doit donc s'acquitter des frais suivants :

- 255 € de frais fixes par centre de collecte
- 276 € la tonne de déchets de venaisons éliminés

Au final, pour le territoire de notre Communauté de Communes, le coût total de cette campagne s'élève à 4749,35 €.

Il pourrait donc être envisagé de verser une subvention complémentaire à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne d'un montant de 2999,35 €.

Il est également envisagé que ce soit la Communauté de Communes qui s'acquitte du versement de cette subvention, et ce au titre de la solidarité envers les communes de son territoire, mais également au titre du soutien apporté au monde agricole et en particulier à celui de l'élevage.

Il est demandé :

- **DE VOUS PRONONCER** pour l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 2999,35 € à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, monsieur RAFFIER Pascal n'a pas pris part au vote, et a quitté la salle.

Monsieur GABETTE indique qu'il ne changera pas de position à ce sujet. Il exprime son accord quant au fait de verser une aide, mais selon lui cela doit être pris en charge par les communes et non par la Communauté de Communes.

Monsieur GRANCOING explique que cette subvention ne va pas servir à aider le monde agricole qui participe déjà financièrement pour les différents cheptels.

Monsieur PATAUD rappelle que, s'il s'agit d'un problème de santé publique, alors c'est à l'Etat de le prendre en charge.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (21 pour ; 3 contre : monsieur Gabette et mesdames Morange et Gaboriau ; 5 abstentions : mesdames Fredon et Germond, messieurs Ratinaud, Pataud, Malivert).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président :

- rappelle le dispositif « Territoires d'Industries ». Il explique également que la Châtaigneraie Limousine a travaillé avec le Pays du Périgord Vert pour retenir des actions à engager
- informe de l'augmentation du nombre d'utilisateurs auprès du service de repas à domicile
- fait part du projet de « SPL tourisme » engagé par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- revient sur le projet mené par la CCOL pour l'optimisation des bases fiscales de l'EPCI et de ses communes membres
- informe que la CCOL a été retenue par le Ministère de la Transition Ecologique dans le cadre d'un dossier portant sur l'utilisation du châtaignier (action menée en partenariat avec le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin)
- fait part de la circulaire relative au label « France Services » (maisons de services au public).

En ce qui concerne la répartition du FPIC, il est retenu de rester sur la répartition dite de droit commun.

Monsieur VILARD rappelle quant à lui qu'en ce qui concerne le dossier « hot spots wifi », seules 4 communes ont répondu à ce jour ce qui bloque la poursuite de ce projet.

Fin de la séance à 23h00.

